

Cote du document: EB 2019/127/R.44
Point de l'ordre du jour: 12 b)
Date: 13 août 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Invitation d'observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs

Organisation mondiale de la santé animale

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Ronald Thomas Hartman

Directeur de la
Division de l'engagement mondial, des partenariats et
de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2610
courriel: r.hartman@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle et
relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session
Rome, 10-12 septembre 2019

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à l'invitation de l'Organisation mondiale de la santé animale, qui répond aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 du document EB 87/31/R.57, en qualité d'observateur aux sessions du Conseil des gouverneurs.

I. Contexte

1. Les observateurs sont invités à assister aux sessions du Conseil des gouverneurs du FIDA, conformément aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux différentes règles et décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration, en particulier celles figurant dans le document EB 87/31/R.57.
2. Le Conseil d'administration a accepté que des invitations aux sessions du Conseil des gouverneurs soient adressées aux institutions qui promeuvent le développement agricole des États en développement membres du Fonds et dont la présence aux sessions du Conseil des gouverneurs peut contribuer à la réalisation des objectifs du FIDA. Il a aussi décidé que les institutions intéressées seraient celles qui contribueraient aux objectifs du FIDA par: a) le cofinancement de projets ou de programmes de concert avec le FIDA, ou b) l'appui direct aux opérations et activités du FIDA. À cet égard, le Fonds a reçu une demande de statut d'observateur aux sessions du Conseil des gouverneurs de la part de l'Organisation mondiale de la santé animale. Des informations sur l'organisation sont fournies en annexe.

II. Recommandation

3. Considérant que l'Organisation mondiale de la santé animale répond aux critères établis par le Conseil d'administration, tels qu'énoncés aux paragraphes 8 et 9 du document EB 87/31/R.57, et que la mission cette Organisation est de: veiller à la transparence de l'information quant à la situation mondiale des maladies animales; collecter, analyser et diffuser des informations scientifiques vétérinaires; encourager la solidarité internationale dans la lutte contre les maladies animales; soutenir le commerce mondial en publiant des normes sanitaires applicables aux échanges internationaux d'animaux et de produits animaux; améliorer le cadre juridique et les ressources des services vétérinaires nationaux; fournir de meilleures garanties pour les denrées alimentaires d'origine animale et, enfin, promouvoir la santé animale en appliquant une démarche scientifique, il est proposé que le Conseil d'administration autorise le Président à inviter l'Organisation susmentionnée à assister, en tant qu'observateur, à la quarante-troisième session et aux sessions suivantes du Conseil des gouverneurs.

Organisation mondiale de la santé animale

I. Introduction

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (ci-après, l'Organisation) est une organisation intergouvernementale chargée de coordonner, soutenir et améliorer la santé animale dans le monde. La création officielle de l'Organisation, en 1924, a fait suite à une épidémie de peste bovine en Belgique, qui a eu des conséquences dévastatrices sur le plan économique et de la sécurité alimentaire. Le 25 janvier 1924, 28 pays ont signé un accord international qui a donné naissance à l'Office international des épizooties, dont le siège est à Paris. En mai 2003, l'Office est devenu l'Organisation mondiale de la santé animale, mais a gardé son acronyme historique (OIE).

A. Mission

2. La mission de l'Organisation consiste à: veiller à la transparence de l'information quant à la situation mondiale des maladies animales; collecter, analyser et diffuser des informations scientifiques vétérinaires; encourager la solidarité internationale dans la lutte contre les maladies animales; soutenir le commerce mondial en publiant des normes sanitaires applicables aux échanges internationaux d'animaux et de produits animaux; améliorer le cadre juridique et les ressources des services vétérinaires nationaux; fournir de meilleures garanties pour les denrées alimentaires d'origine animale; et promouvoir la santé animale en appliquant une démarche scientifique. Les normes établies par l'Organisation sont reconnues au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

B. Activités et objectifs

3. L'action menée par l'Organisation mondiale de la santé animale s'articule autour des objectifs stratégiques suivants:
 - **Transparence.** L'Organisation veille à la transparence des informations concernant la situation des maladies animales dans le monde. Chaque pays membre procède à des contrôles et s'engage à lui déclarer les maladies animales qu'il détecte sur son territoire. L'Organisation diffuse alors l'information à tous les autres pays afin qu'ils puissent se protéger. Cette information concerne également les maladies transmissibles à l'homme et l'introduction intentionnelle d'agents pathogènes. L'information est diffusée immédiatement ou périodiquement selon la gravité de la maladie. Cet objectif stratégique de surveillance s'applique à la fois aux événements sanitaires naturels et intentionnels. Les supports de diffusion sont le courrier électronique, l'outil d'information sur les maladies et la base de données en ligne du Système mondial d'information sanitaire.
 - **Information scientifique.** L'Organisation collecte et analyse toutes les nouvelles informations scientifiques relatives à la lutte contre les maladies animales. Elle les transmet ensuite aux pays membres pour qu'ils améliorent les méthodes qu'ils utilisent pour contrôler et éradiquer ces maladies. Des lignes directrices sont établies à cet effet par le réseau composé des 246 centres collaborateurs et laboratoires de référence de l'Organisation présents dans le monde entier. L'information scientifique est aussi diffusée grâce à différents ouvrages et périodiques publiés par l'Organisation, notamment la *Revue scientifique et technique* (trois numéros par an).
 - **Solidarité internationale.** L'Organisation mondiale de la santé animale fournit un appui technique aux pays membres qui le souhaitent, au moyen d'opérations de contrôle et d'éradication des maladies animales, y compris celles transmissibles à l'homme. L'Organisation propose notamment son

expertise aux pays les plus pauvres (admis à bénéficier d'une aide publique au développement) pour les aider à lutter contre les maladies animales qui provoquent des pertes de bétail, présentent un risque de santé publique et menacent d'autres pays membres. En protégeant le cheptel des pays en développement, l'Organisation œuvre en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, renforce la résilience, protège les moyens d'existence et concourt ainsi à la réduction de la pauvreté. Par conséquent, elle contribue à l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable. Enfin, elle maintient un contact permanent avec les institutions financières au niveau régional, national et international pour les convaincre d'investir davantage dans le contrôle des maladies animales.

- **Sécurité sanitaire.** L'Organisation mondiale de la santé animale vise à garantir la sécurité du commerce mondial en publiant des normes sanitaires pour les échanges internationaux d'animaux et de produits animaux. Elle élabore les normes et documents normatifs internationaux relatifs aux règles que les pays membres peuvent appliquer pour se protéger de l'introduction de maladies et d'agents pathogènes, sans pour autant instaurer des barrières sanitaires injustifiées. Les principaux ouvrages normatifs qu'elle produit sont: le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*, le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*.
- **Promotion des services vétérinaires.** Les services vétérinaires et les laboratoires des pays en développement et des pays en transition nécessitent de façon urgente un soutien au niveau des infrastructures, des ressources et des capacités qui permettra à ces pays de profiter plus pleinement des avantages de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, de protéger la santé animale et la santé publique, et de réduire les menaces pesant sur les pays qui sont exempts de maladies animales. L'Organisation mondiale de la santé animale considère les services vétérinaires comme un bien public international et estime que leur conformité aux normes internationales devrait être une priorité d'investissement public.
- **Sécurité sanitaire des aliments et bien-être animal.** Les pays membres de l'Organisation mondiale de la santé animale ont décidé de mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en renforçant les synergies entre les activités de l'Organisation et celles de la Commission du Codex Alimentarius. Les activités normatives de l'Organisation dans ce domaine portent sur la prévention des dangers existant avant l'abattage des animaux ou la transformation primaire de leurs produits (viande, lait, œufs, etc.), qui pourraient présenter des risques pour les consommateurs. Depuis sa création, l'Organisation joue un rôle clé parce qu'elle est la seule organisation de référence internationale en matière de santé animale, qu'elle jouit d'une reconnaissance internationale avérée et qu'elle collabore directement avec les services vétérinaires de tous ses pays membres. Du fait de la relation étroite qui existe entre la santé animale et la protection des animaux, l'Organisation mondiale de la santé animale est devenue, à la demande de ses pays membres, l'organisation internationale phare en matière de bien-être animal.

C. Membres et gouvernance

4. L'Organisation mondiale de la santé animale compte 182 pays membres, représentés par les ministères de tutelle des autorités vétérinaires.

Structure

5. L'Organisation mondiale de la santé animale est une organisation intergouvernementale, placée sous l'autorité et le contrôle de l'Assemblée mondiale des délégués, son organe directeur suprême, composé des délégués désignés par les gouvernements de tous les pays membres. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. La structure de l'Organisation se compose: d'un secrétariat, du conseil et de commissions régionales.
 - **Secrétariat.** La gestion de l'Organisation est assurée au siège, situé à Paris, ainsi que dans les bureaux régionaux et sous-régionaux. Le fonctionnement de l'Organisation est placé sous la responsabilité de la Directrice générale, élue par l'Assemblée (mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable). L'Organisation applique les résolutions adoptées par l'Assemblée et élaborées avec l'appui de commissions dont les membres sont élus par les délégués.
 - **Conseil.** Le conseil est composé du président de l'Assemblée, du vice-président, du président sortant et de six délégués représentant toutes les régions, tous élus (sauf le président sortant) pour un mandat de trois ans. Le conseil représente l'Assemblée dans l'intervalle entre les sessions générales. Il se réunit au moins deux fois par an, à Paris, pour examiner les questions techniques et administratives, et notamment le programme d'activité et le projet de budget qui seront soumis à l'Assemblée.
 - **Commissions régionales.** L'Organisation a créé cinq commissions régionales pour étudier les problèmes spécifiques qui se posent à ses membres dans les différentes régions du monde. Ces commissions peuvent être assimilées à des instances régionales institutionnelles à part entière. Elles couvrent les régions suivantes: Afrique, Amériques, Asie, Extrême-Orient et Océanie, Europe, et Moyen-Orient. Les commissions régionales rendent compte de leurs activités à l'Assemblée mondiale des délégués, à laquelle elles peuvent également soumettre des recommandations.

Couverture géographique

6. Les régions d'activité de l'Organisation sont les suivantes: Afrique, Amériques, Asie, Extrême-Orient et Océanie, Europe, et Moyen-Orient.

Financement

7. Les ressources financières de l'Organisation proviennent des contributions statutaires des pays membres, de contributions volontaires et d'autres sources. Le budget ordinaire de base pour 2020 se monte à 15,5 millions d'EUR. D'après l'état consolidé de la performance financière pour 2018, les revenus d'exploitation se sont élevés à 30,1 millions d'EUR et les dépenses d'exploitation à 29,6 millions d'EUR. Ce montant inclut, outre les activités du budget ordinaire, 6,1 millions d'EUR dépensés par les 12 représentations régionales et sous-régionales de l'Organisation dans le monde, ainsi que les activités financées par le Fonds mondial de l'Organisation pour la santé et le bien-être animal, un fonds fiduciaire multi-donateurs destiné à recueillir des contributions volontaires sur une base pluriannuelle. En 2018, ce Fonds a reçu 24,1 millions d'EUR de revenus pluriannuels, et ses recettes cumulées (2006-2018) s'élevaient à 161,5 millions d'EUR. Les dépenses du Fonds mondial en 2018 se sont montées à 20,9 millions d'EUR.

Relations avec le FIDA et d'autres organisations internationales

8. Des réunions ont déjà eu lieu entre l'Organisation et le FIDA, en particulier lors des deux dernières sessions du Conseil des gouverneurs. Le 29 novembre 2018, le FIDA et l'Organisation ont signé une déclaration d'intention concernant les domaines de collaboration que les deux organisations souhaitent explorer, tels que l'efficacité de la prévention et l'élimination progressive des grandes maladies animales, ainsi que la promotion de la collecte et de l'analyse de données sur le bétail, en particulier dans les pays en développement.
9. En mai 2019, la Vice-Présidente adjointe en charge du Département des relations extérieures et de la gouvernance du FIDA, Charlotte Salford, a été invitée à prononcer une allocution à l'ouverture de la session générale de l'Assemblée générale des délégués de l'Organisation.

Siège et bureaux régionaux

10. L'Organisation a son siège à Paris des bureaux régionaux au Mali, en Argentine, au Japon, dans la Fédération de Russie et au Liban, ainsi que des bureaux sous-régionaux au Botswana, en Tunisie, au Kenya, au Panama, en Thaïlande, en Belgique et au Kazakhstan.

Siège:

12, rue de Prony
75 017 Paris
France
téléphone: +33 (0) 1 44 15 18 88
courriel: oie@oie.int
Site web: www.oie.int

Personne à contacter:

Rodney de Souza
Chef de l'Unité des partenariats stratégiques et des affaires juridiques
téléphone: +33 (0) 44 15 19 58